



La RADDHO est une Organisation Non Gouvernementale Internationale ayant le Statut Consultatif Spécial auprès du Conseil Economique et Social (ECOSOC) des Nations Unies, Membre Observateur de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) de l'Union africaine .Co-Prix Nobel de la Paix 1997 pour la Campagne internationale pour l'interdiction des Mines (ICBL)

« MIGRANTS SUBSAHARIENS INTERDITS DE CIRCULER »

Durant sa présidence de l'Union, la **France qui a fait de la maîtrise de l'immigration l'une de ses priorités vient de faire** adopter par ses vingt six autres partenaires européens un « **pacte sur l'immigration et l'asile.** »

Pacte, dont la caractéristique essentielle est d'agir dans le répressif **afin de mieux protéger l'Europe !!!**

En effet, outre renforcer les contrôles aux frontières extérieures, empêcher des régularisations massives comme celles qui ont eu lieu en Italie et en Espagne entre 2003 et 2007, harmoniser les visas, créer un corps de gardes-frontières européens pour l'agence Frontex sise à Varsovie, sanctionner l'aide et le soutien à l'immigration clandestine, créer un fichier centralisant les empreintes des demandeurs d'asile et des étrangers reconduits à la frontière et enfin seulement promouvoir l'aide au développement et le co-développement, tout en ignorant que les migrations ont pris des dimensions globales et sont irréversibles tant en Europe que sur le continent africain.

Aussi est-il souhaitable de cerner ce phénomène dans son ensemble pour tenter de préconiser des solutions durables

Le phénomène migratoire est particulièrement préoccupant pour l'Afrique au sud du Sahara et constitue pour Europe un sujet d'une extrême sensibilité

perceptible à travers l'approche passionnelle et sécuritaire qui en obscurcissent les données et en fausse les enjeux, tout en stigmatisant une certaine catégorie d'étrangers dont la présence est supposée dangereuse pour la cohésion « ethnique » ou sociale.

Ce phénomène est d'une actualité d'autant plus brûlante, que les perspectives démographiques en Europe laissent pressentir un recours massif aux forces vives du sud dans un proche avenir.

Seulement, les éléments nécessaires à la compréhension de la problématique migratoire ne sont pas encore bien maîtrisés et les approximations conceptuelles et sémantiques traduisent de réelles ambiguïtés et des confusions tendant à considérer l'immigration comme une réponse à des pénuries de main d'œuvre ou à des crises politiques temporaires.

Ainsi, le problème de l'opportunité et des modalités de la maîtrise des flux est-il au centre des préoccupations, comme en témoigne la prolifération de législations dans les pays de l'union européenne, des directives du parlement et des pactes...Or, se profile sous nos yeux une immigration de plus en plus mobile, résultant de mouvements de populations induits par une mondialisation des déplacements.

La plupart des pays occidentaux connaîtront aux alentours de 2010 un vieillissement de leur population en raison de la baisse de la fécondité et de l'accroissement de la longévité, aussi les migrations peuvent constituer une variable d'ajustement contribuant dans la plupart des pays d'Europe à freiner la diminution des populations en âge de travailler, d'autant que de nombreux métiers connaîtront des difficultés de recrutement aggravées par la désaffection des européens pour certains d'entre eux.

Seulement les différences de traditions ne permettent pas d'envisager à court terme la définition d'une politique commune en matière d'immigration, les états de l'Union européenne sont néanmoins amenés à coordonner leurs législations dans ce domaine afin de les rendre compatibles, confrontés à ce « **qu'ils ont convenu d'appeler une pression migratoire d'un type nouveau.** » Celle-ci est due, en ce qui concerne, l'Afrique sub-saharienne à l'instabilité politique chronique, aux modifications macro-économiques des échanges et à l'intensification des moyens de communications créant une hantise d'un afflux massif de migrants.

Cette hantise contribue à légitimer la recherche d'instruments juridiques et techniques de plus en plus sophistiqués pour repousser « **l'ennemi commun** » que représente le migrant potentiel.

Prétendre mieux protéger l'Europe en contrôlant ses frontières extérieures contre d'éventuelles « **incursions/invasions de barbares venus du Sud** » ou d'une immigration clandestine qui ne joue en réalité qu'un rôle mineur dans le travail « **au noir** » est une gageure qui officialise l'idéologie sécuritaire voire répressive et oriente les politiques sélectives de l'immigration professionnelle, tout en restreignant le

regroupement familial, le conditionnant à la connaissance de la langue du pays d'accueil et du respect des « identités » des états membres .

Les principes qui fondent ce pacte parachèvent le chantier de la biométrie pour les visas tout en renforçant l'agence Frontex, en charge de coordonner la surveillance des frontières extérieures de l'union européenne, d'organiser l'immigration dite légale ou professionnelle en déterminant les besoins de chaque état membre, d'organiser des «**charters retour conjoints** » et d'obtenir avec les pays d'origine des migrants la signature d'accords de réadmission des «clandestins», tout en reconnaissant non sans cynisme que «**les migrations internationales perdureront tant que les écarts de richesse et de développement existeront entre les pays du nord et ceux du sud** » .
Ceux-ci, Qui, faut-il le rappeler, ont été pillé pendant des décennies et subissent depuis des années les affres de politiques d'ajustement structurelles.

Vouloir verrouiller l'espace européen en externalisant l'asile et les contrôles aux frontières et en criminalisant les migrations par des textes certes, rassurants pour les citoyens européens, est inefficace mais contribue à accroître les exclusions et les discriminations créant un droit d'exception inquiétant pour la dignité de la personne humaine.

L'enjeu consiste à trouver un compromis entre la frilosité des opinions, la satisfaction de besoin de main d'œuvre, les perspectives démographiques et le respect des engagements internationaux, le droit à la mobilité, l'ouverture des frontières, la libre circulation des personnes qui font partie intégrante des droits humains

Certes, l'affirmation de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui consacre le droit à quitter un pays, y compris le sien propre reste fort peu respecté de par le monde par les entraves qu'érigent les états qui forcent bien des migrants à user de divers subterfuges pour pénétrer au sein des forteresses.

Quid de la liberté de circulation et d'établissement ?

La liberté d'aller et venir, de même que la liberté d'établissement, sont reconnues dans divers instruments internationaux que bien des pays européens ont ratifiés et reconnus

aliena 1 de l'article 13 de la DUDH qui proclame que :

« toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un état ».

Il est complété par l'article 14, aux termes duquel :

« Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays »

L'article 12 du pacte international relatif aux droits civils et politiques indique, de son côté, que

« quiconque se trouve sur le territoire d'un état a le droit d'y circuler librement et d'y choisir librement sa résidence »

et que les droits ci-dessus mentionnés ne peuvent être l'objet de restrictions que si celles-ci sont prévues par la loi, nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la moralité publique, ou les droits et libertés d'autrui, et compatibles avec les autres droits reconnus par le présent pacte.

Enfin, l'article 13 du pacte précise que :

« un étranger qui se trouve légalement sur le territoire d'un état partie au présent pacte ne peut en être expulsé qu'en exécution d'une décision prise conformément à la loi et , à moins que des raisons impérieuses de sécurité nationale ne s'y opposent, il doit avoir la possibilité de faire valoir les raisons qui militent contre son expulsion et de faire examiner son cas par l'autorité compétente ou par une ou plusieurs personnes spécialement désignées par ladite autorité , en se faisant représenter à cette fin »

Les libertés ainsi proclamées doivent générer pour l'étranger le droit à l'accès au territoire et le droit au séjour, ces droits peuvent certes être limités et réglementés, mais seulement dans la mesure imposée par les nécessités d'une société démocratique.

Elles ne doivent être ni discriminatoires, ni arbitraires.

Or, les textes actuels portent de nombreuses restrictions incompatibles avec les principes d'égalité et de non discrimination.

Car le concept « **d'immigration choisie et/ou concertée** » est en soi un non dit ethnique, tellement l'Europe reste obsédée par les différences culturelles.

Ce n'est pas un hasard si le Royaume-Uni ouvre grand ses frontières aux migrants originaires des pays de l'Est, mais se montre particulièrement réticent et frileux à l'égard de ceux en provenance du sud, que l'Italie renoue avec ses vieux démons, et que dire de certains pays qui déclarent, non sans ciller, avoir une préférence **ethnique** dans le choix de travailleurs migrants admis sur leur territoire.

A vouloir coûte que coûte élaborer une doctrine en matière d'immigration l'union européenne ne s'inspire que des principes les plus rétrogrades en vigueur dans certains états membres, pratiquant ainsi l'alignement par le bas et privilégiant une gestion essentiellement policière , sécuritaire et utilitaire des flux migratoires.

Cette attitude frileuse est en contradiction avec le vieillissement des populations et celui du manque de main d'œuvre sectoriel, les politiques européennes mises en œuvre pour endiguer ce phénomène reposent pour la plupart sur des postulats faux et qu'elles sont en permanent décalage avec la réalité des flux.

Car les nouveaux migrants s'installent dans la mobilité comme mode de vie, de co-présence « là-bas et ici. » ,pratiquent des migrations pendulaires d'allers/retours ou l'on ne part plus définitivement mais pour de courtes durées avec pour but de rester dans de meilleures conditions chez soi (Sud/nord)

La fermeture des frontières aux migrants du sud va accélérer leur sédentarisation par le biais du regroupement familial mais n'empêchera pas que d'autres flux transgressent les interdits.

Les facteurs qui concourent à la migration subsaharienne sont alimentés par :

- Les turbulences politiques, les multiples tracasseries qui entravent la liberté de circulation, de résidence et/ou de s'installer dans l'espace ouest africain.

- L'existence de diasporas ou de quasi-diasporas en occident, par un «imaginaire migratoire », mais aussi et surtout par une recherche de mieux être économique car très souvent il n'y a aucun espoir d'amélioration pour des populations dont plus de 50% a moins de 25 ans et dont les régimes politiques et économiques n'offrent que peu de débouchés pour des hommes jeunes souvent diplômés et issus des classes moyennes urbaines, de jeunes femmes scolarisées qui aspirent à une indépendance économique et personnelle, mais dont le parcours peut souvent se terminer dans l'exploitation ou le « trafficking » , de jeunes hommes peu qualifiés, qui n'ont que leurs bras pour améliorer leur condition .

Beaucoup parmi ces migrants aspirent davantage à la mobilité qu'à l'installation définitive et considèrent leur séjour comme un aller-retour entre « là-bas » et chez eux (migrations pendulaires).

Il n'existe à ce jour aucune alternative viable à la migration car ni le co développement proposé aux pays d'origine, ni les mesures dissuasives de « frontex » et ses succédanés(criminalisation du séjour illégal ,allongement de la durée de la rétention, déportation massive) ne dissuadent les candidats au départ et ne leur offrent pas de solutions fiables à court terme, d'autant que les pays européens ont sans vouloir le proclamer, un besoin d'une immigration temporaire qui répondrait aux conjonctures de leur marché de travail tout en ignorant quels seront leurs besoins dans un futur lointain.

Compte tenu de la structure démographique de la plupart des pays européens, l'équation migration co-développement est erronée, le temps des migrations ne coïncidant jamais avec les structures de développement, et plus il y aura de développement plus il y aura de migrations.

Les élites politiques africaines ont failli dans la protection et dans les perspectives qu'elles doivent offrir à leurs populations expatriées, et à la formation de leurs jeunes.

Il serait grand temps qu'une réflexion endogène soit menée :

- sur la problématique des migrations et de la liberté de circuler afin que les jeunes africains diplômés ou pas puissent à l'instar de toutes les jeunes du monde participer pleinement à ces déplacements qui constituent le substrat même de la globalisation.
- Sur la création d'instruments nouveaux de défense et de protection des migrants face aux exactions, humiliations, discriminations dont ils sont très souvent victimes.
- Sur la mobilité et surtout celles des compétences, qui doit s'inscrire dans un cadre de partenariat et être accompagnée de mesures compensatoires à l'instar de ce qui se fait entre le Maroc et la Canada (Formation à des métiers correspondant à des emplois solvables).
- Militer afin que les associations de personnes issues de l'immigration et les organisations des sociétés civiles africaines deviennent des partenaires institutionnels afin qu'elles prennent la place qui leur revient dans le dispositif de coopération.
- Dénoncer l'asymétrie des conditions africaines et européennes de délivrance de visas qui délégitime la souveraineté des états africains.
- Renégocier les accords iniques de réadmission conditionnés par des promesses d'aide alors que l'on ignore pas que l'apport des migrants constitue non seulement une véritable soupape de sécurité dans les pays d'origine, mais est supérieure à l'aide au développement.

On retrouve dans le monde une pluralité de politiques migratoires.

L'Europe seule se singularise en organisant une véritable chasse à l'étranger.

Nous devons nous interroger sur les conditions d'éloignement des migrants qui sont sujet de droit et ont droit au respect de la dignité qui ne dépend ni de leur origine ni de la validité de leurs documents de voyage ou de séjour. mais des droits que leur confère leur condition humaine.

A force de se prétendre le berceau des droits humains et de la démocratie, l'Europe tend à s'exonérer du respect de ces mêmes droits.

Or aujourd'hui cette dignité est bafouée partout en Europe et risque de l'être encore davantage.

Ganda Oumar Camara
Raddhodiaspora

PLAN DÉTAILLÉ DE MA COMMUNICATION

INTRODUCTION :

Depuis les conférences de Séville en 2002 et Thèssalonique en 2003 ; la politique européenne d'immigration a pris un tournant sécuritaire faisant du contrôle des frontières un objectif prioritaire.

* en « responsabilisant » les états du sud et conditionné l'aide au développement à leur coopération au contrôle des « Clandestins »

*en créant des lieux de rétention pour étrangers irréguliers dans la presque totalité des pays européens et dans les états riverains qui rappellent étrangement les « Limes » de la Rome antique.au mépris des principes fondamentaux des droits de l'homme

A- LES CAMPS FERMÉS POUR ÉTRANGERS DANS LES FRONTIÈRES INTERNES ET EXTERNES DE L'EUROPE.

Il existe aujourd'hui une tendance à une multiplication de camps et centres d'enfermement des étrangers sur l'ensemble de l'espace européen qui est révélatrice de la psychose que les gouvernants européens s'évertuent à distiller au sein de populations souvent non informées des causes et des réalités des migrations qui sont générées par la globalisation.

On dénombre environ 200 camps fermés :

- Quinze (15) en Allemagne
- Dix huit (18) en France
- Dix Huit (18) en Grèce
- Treize (13) en Italie
- Vingt trois (23) en Pologne...

En Algérie, Maroc Libye, Turquie, Mauritanie etc. etc....

Ces lieux bénéficient de statuts différents et variés (Prisons, zones d'attente, Centre de rétention...

Aujourd'hui toute la rive sud de la méditerranée s'est transformée en un vaste « **portail d'immigration** ».

B- DÉPORTATION / ELOIGNEMENT

Les procédures de déportation /expulsion manquent de transparence aussi est –il difficile d'établir une liste exhaustive du nombre d'expulsion d'étrangers subsahariens tant elles sont devenues courantes.

- facilitées par un discours idéologique tendant à créer un consensus au sein de l'opinion que l'immigration serait quelque chose d'anormal, de dangereux ou d'inquiétant.
- Exacerbation des sentiments xénophobes et renforcement du nationalisme.

Les déportations /éloignement sont rendus possible par des réquisitions des parquets qui légalisent les rafles dans les lieux de passage, de résidence des migrants suspectés d'être en situation d'irrégularité.(contrôle au faciès)

- Déportés humiliés scotchés comme un bagage
- instauration d'un délit de solidarité sanctionnant l'assistance à personne en danger.

« Les refoulements se font dans des conditions inhumaines et des abus de pouvoir sont commis par les forces de l'ordre. Les migrants sont arrêtés, condamnés sans appel en l'absence de tout avocat pour les défendre et incarcérés. Que ce soit en Algérie, au Maroc ou en Libye, les migrants font souvent état de mauvais traitements lors de leur détention, des passages à tabac, une surpopulation carcérale, des conditions médiocres, l'impossibilité de consulter un avocat en attendant l'expulsion. Dans la plupart des cas, le jugement se déroule en langue arabe, sans traducteur. Cela prive le migrant de toute défense toute défense¹ »

C-RECOMMANDATIONS :

- Campagne de sensibilisation et d'information
- Militer pour l'instauration d'un droit d'ingérence humanitaire
- Rompre avec le syndrome « des gnous » qui annihile tout tentative de formation d'une diaspora capable de soutenir et défendre ses membres
- Plaidoyer pour que les migrations et leur corollaire la libre circulation des personnes ne demeurent « le chaînon manquant de la globalisation »

¹ L'association des jeunes avocats du Maroc travaille avec des associations de migrants et des ONG pour dénoncer ce fait.